

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 719

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer l'alinéa 229.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les parlementaires du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent mettre un coup d'arrêt à la mise en œuvre du programme des centres éducatifs fermés (CEF).

Les CEF ont été instaurés en 2002 par la loi Perben 1. Cette loi contenait de nombreuses dispositions durcissant la réponse pénale en direction des mineurs. A l'origine notamment de la création des établissements pénitentiaires pour mineurs, cette loi a réformé en profondeur l'ordonnance de 1945. Les CEF étaient alors un élément d'un dispositif visant à plus de répression

et passant notamment par l'enfermement, ayant vocation d'abord à répondre à des préoccupations sécuritaires et non à des besoins d'adolescents, donc d'enfants, auteurs de délits.

Ce genre de dispositif est à contre-courant du sens de l'Histoire et des ses enseignements. On ne résout pas la délinquance juvénile par une répression plus violente, mais par plus d'éducation, plus de prévention, et plus d'accompagnement. Il faut pour cela revenir à la lettre de l'ordonnance de 1945, contre laquelle s'est érigé le code de justice pénale des mineurs mis en œuvre par ce gouvernement, sans aucune concertation. Dès la loi de programmation de la justice de Mme Belloubet, ce Gouvernement sous son premier quinquennat avait donné le ton : ouvrir sur 5 ans 20 nouveaux centres éducatifs fermés (dont 15 gérés par le secteur associatif habilité), en plus des 51 déjà existants. Cela va l'encontre de toutes les recommandations des professionnels qui travaillent en lien avec des mineurs et de tous les organismes nationaux et internationaux de défenses des droits des enfants.

Pour privilégier les mesures en milieu ouvert qui devraient être les seules possibles en ce qui concerne la justice des mineurs, il s'agirait selon nous de fermer progressivement ces CEF jusqu'à abolir la peine d'enfermement pour les enfants. Tous les moyens doivent être redéployés à terme vers des mesures éducatives et non répressives, porteuses d'une autre vision de la société.

C'est donc en responsabilité que nous proposons la fin d'une politique violente, inutile et injuste envers les plus jeunes de ce pays, pour garantir le respect des droits humains et réaffirmer notre statut de démocratie.